



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-119**

**Séance publique du**

**20 mai 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220520- lmc1213061-DE-1-1
Date de signature : 24/05/2022
Date de réception : mardi 24 mai 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : GRATUITE DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES  
CAMPAGNES ÉLECTORALES . ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022.**

Le 20 mai 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/05/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général  
Direction Foncier et Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MAI 2022

Nomenclature : 3.3  
Locations

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : GRATUITE DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES . ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

A l'occasion des prochaines élections Législatives 2022, la Ville a d'ores et déjà été saisie de demandes émanant des partis politiques sollicitant le prêt de salles municipales, pour l'organisation de réunions ou autres événements publics.

S'agissant de l'utilisation des salles municipales, l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*

*Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.*

*Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution à raison de cette utilisation.*

*Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L 1311-18 ».*

Par délibération n° DL 2021-949 en date du 15 décembre 2021, vous avez fixé les tarifs d'utilisation des salles municipales, à l'exception de la salle Voltaire, dont la mise à disposition est gratuite.

Afin de faciliter l'expression des différents candidats potentiels, ou plus tard déclarés, partis ou associations, je vous propose de mettre à leur disposition, gratuitement, y compris les frais de fonctionnement, s'ils en font la demande les salles suivantes :

- Voltaire,
- Ughetti,
- Platanes,
- Salle 300 du Château de l'Horloge,
- Cèdres,
- Floralties.
- des Fêtes de Puyricard
- des Vignerons
- de la Duranne

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, ce dispositif est accordé, sous réserve de la disponibilité des dites salles, dans la limite de deux prêts par candidat potentiel ou déclaré, parti ou association avant le 1<sup>er</sup> tour, et un prêt par candidat entre deux tours.

Ce dispositif entrera en vigueur à partir du 30 mai 2022.

Toute demande devra émaner du candidat potentiel ou déclaré, ou de son représentant, des représentants des partis ou associations ou d'une personne régulièrement mandatée, identifiée comme telle, en produisant tout document officiel (par exemple : déclaration du mandataire financier, .....). L'objet de la réunion pour laquelle la salle est sollicitée devra se rapporter strictement à la campagne en vue des élections Législatives.

Conformément aux dispositions du CGCT citées ci-dessus, un arrêté municipal précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux, pour chaque attribution. Les modalités seront adaptées en fonction de l'évolution des contraintes sanitaires liées à la pandémie du COVID 19.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** la mise à disposition gratuite des salles municipales ci-dessus mentionnées, au profit des demandeurs ci-dessus mentionnés, dans les limites fixées supra.
- **DIRE** que la comptabilisation de l'attribution des dites salles prendra effet à compter du 30 mai 2022.

DL.2022-119 - GRATUITE DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE  
DES CAMPAGNES ÉLECTORALES . ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 24 mai 2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»